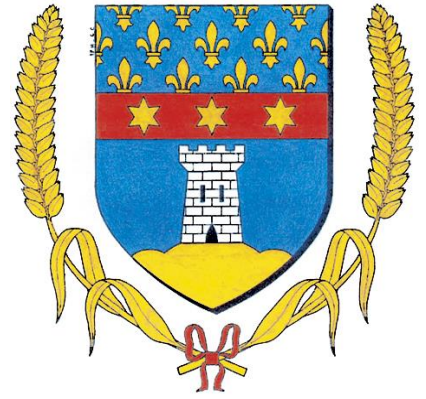




LA CHRONIQUE DE CHAMPMOTTEUX

N°65

Mai 2024



Abribus rue du Château Gaillard



Récolt

Le mot du maire

Comme chaque mois d'avril, les conseils municipaux doivent procéder à la validation des comptes de l'année précédente et au vote du budget pour l'année.

Dans cette nouvelle chronique, nous reprenons les principaux éléments.

Ils mettent en avant une situation financière saine, ce qui nous a permis entre-autre de procéder à la réfection de la voirie rue Château Gailard.

Nous lançons également la rénovation du bâtiment « école-mairie, les travaux nécessiteront l'obtention d'un nouveau contrat rural, permettant une aide financière de la région et du département.

A la lecture des registres communaux reprenant les délibérations adoptées par le conseil, pouvons-nous confirmer que « l'histoire se répète » ?

Voici celle votée le 17 juin 1971, relative à l'abrogation de la taxe à l'équipement :

« Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, demandent à monsieur le Maire d'être son interprète auprès des services compétents pour que soit abrogée la taxe à l'équipement. Cette taxe très lourde pour nos petites communes, repousse tout acheteur de terrain à bâtir. Or le village se meurt et si l'on ne prend pas des mesures pour encourager la construction, dans quelques années l'école sera fermée et la population réduite aux seuls exploitants.

Le conseil insiste pour que cesse l'application de cette taxe dans la commune ».

50 ans se sont écoulés et le constat se vérifie, dans la grande majorité de nos villages les divers recensements font état d'une baisse de la population, au mieux d'une stagnation.

Les effectifs scolaires le confirment et le maintien du nombre de classes à l'école « la garenne » est incertain.

Les constructions attendues à Champmotteux devraient permettre dans les mois à venir d'inverser cette tendance.

Pour conclure cet édit, je vous invite à noter la date du 22 juin 2024, fêtons l'été à Champmotteux.

Le conseil municipal, le comité d'animation, l'association avenir champmottois vous invitent à une soirée festive, au programme paëlla, musique, feu d'artifice...

En espérant vous retrouvez nombreux,

Bien à vous,

Jérôme Desnoue
Maire

Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

Mardi de 10 h à 12 h

Mercredi de 10 h à 12 h

Jeudi de 10 h à 12 h

Samedi (permanence des élus) de 10 h à 12 h

Attention : les permanences ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires

Tél. mairie : 01.64.99.59.28 mairie.champmotteux@wanadoo.fr

En dehors de ces horaires et pour tous documents, informations, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous.

Numéros d'urgence :

Gendarmerie 01.64.95.00.14

EDF (sécurité, dépannage) 09.72.67.50.91

Eau (Urgence 24H/24H) 01.60.80.64.92

 15 SAMU Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.	 17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.	 18 SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
 112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.	LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE GRATUITS ET JOIGNABLES 7J/7 ET 24H/24. 	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.
 3117 Pour signaler par téléphone une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train. 31 117 Pour signaler par SMS une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.	 3919 Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.  115 Numéro du SAMU Social, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.	 119 Numéro d'urgence dédié aux enfants en danger, victimes de violences physiques ou psychologiques.  116 000 Numéro d'urgence en cas de disparition d'enfants, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.

Champmotteux communique

Vous voulez prendre connaissance des procès-verbaux des conseils municipaux, des formalités d'urbanisme, d'inscriptions sur les listes électorales, n'hésitez pas rendez vous sur www.champmotteux.fr

Vous avez un compte Facebook, rendez-vous sur la page «champmotteux».

Champmotteux adhère également à l'application «PanneauPocket », application à charger sur vos mobiles.

La mairie de Champmotteux s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.



PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

L'administré met en favoris toutes les entités qui l'intéresse: les Communes et Intercommunalités qui l'entoure, son Syndicat des eaux, de traitements des ordures ménagères, l'école de ses enfants, la Gendarmerie dont il dépend...

Côté habitants, l'application est gratuite, sans publicité, sans création de compte ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur son téléphone mais aussi sur sa tablette, PanneauPocket est accessible également depuis son ordinateur (www.app.panneaupocket.com).

Etat civil



Naissance :

Bienvenue à Mathéo Dufour né le 30 juin 2023 à Etampes
à June Lyazidi née le 25 février 2024 à Etampes
à Enzo Yahoui né le 6 mai 2024 à Etampes

Toutes nos félicitations



Décès :

Michel Cazes décédé le 23 août 2023
Geneviève Daniel décédée le 16 avril 2024
Toutes nos condoléances à leur famille



Mariage : ils se sont unis :

Léa Coenen et Mickaël Casale le 8 juillet 2023
Séverine Pasquier et Gérard Anjuërer le 23 septembre 2023
Aurore Delbecque et Sébastien Bullion le 20 avril 2024
Tous nos vœux de bonheur



Pacs ils se sont pacsés :

Vivianne Schadeck et Jérôme Desnoue le 18 novembre 2023
Caroline Verry et Vincent Roux le 7 mars 2024



Baptême Civil :

Alice Beley le 2 juillet 2023



Conseils municipaux

Les procès-verbaux des conseils municipaux sont disponibles sur le site www.champmotteux.fr. A la lecture de cette chronique, nous vous invitons à prendre connaissance des extraits des délibérations.

Conseil municipal du 8 septembre 2023

DELIB 019-2023 Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°023-2022 du 09 septembre 2022 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,
Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'allouer une participation financière d'un montant annuel de 100€ pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :
- être domicilié sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,
- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- dit que les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 30 novembre 2023.

Conseil municipal du 7 novembre 2023

Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'installation d'un serveur de fichiers sauvegarde et de l'acquisition d'un poste informatique. DELIB n°021-2023

Vu la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,
Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,
Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,
Monsieur le maire propose l'installation d'une solution de sauvegarde locale et distante afin d'être conforme au RGPD et l'acquisition d'un poste informatique pour Monsieur le maire.
Ces deux acquisitions s'élèvent à 1 900.00 € HT, lequel sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération (poste informatique) : 862.90 €

Montant de l'opération (sauvegarde RGPD) : 1 037.10 €

Aide CAESE (50%) : 950.00 €

Auto-financement : 950.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve les opérations décrites ci-dessus,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celles-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue du Château Gaillard. DELIB n°023-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission d'appel d'offres en date du jeudi 21 septembre 2023,

Considérant que suite à l'examen des dégradations de la voirie, il apparaît nécessaire de rénover la couche de roulement de la rue du Château Gaillard afin de garantir son étanchéité, bien que ces travaux ne bénéficient pas de subvention, Monsieur le maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 6 juillet 2023 afin de

sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour les travaux de réfection de la rue du Chateau Gaillard,

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 2 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au 10 août 2023 à 10h00,

Considérant qu'il en ressort que pour les travaux concernés, la société TPS est désignée comme la moins disante et la mieux disante, c'est à dire proposant l'offre la plus avantageuse économiquement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, qui propose, après examen détaillé des devis reçus en séance :

- de retenir la société TPS pour un montant total de travaux de 51 887.35 € HT soit 62 264.82 €HT décrit comme suit :

- * tranche ferme : 31 958.95 €HT

- * tranche conditionnelle 1 : 18 045.00 €HT

- * tranche conditionnelle 2 : 1 883.40 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de la rue du Chateau Gaillard,
- ACCEPTE les offres de la société TPS pour l'exécution de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché relevant de la procédure adaptée,
- DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Délibération relative à une aide financière complémentaire aux familles de l'école de Bois Herpin pour l'année 2023-2024. DELIB n°024-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°018-2023 du 08 septembre 2023 accordant une aide financière de 0.45 €/repas aux familles dont les enfants fréquentent l'école de Bois Herpin,

VU l'augmentation supplémentaire de 0,10 €/repas à compter du 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le coût d'un repas s'élève à 5€/repas pour les familles,
Monsieur le maire propose de compléter de 0,10 €/repas l'aide financière aux familles
soit un total de 0,55 €/repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VERSER à compter du 1er octobre 2023, une aide financière de 0.55 €/repas (0,45€ + 0,10€)
- DIT que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2023,
- PRÉCISE que cette aide s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- INDIQUE que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).

Le virement sera effectué au cours du mois de juillet 2024.

Conseil municipal du 2 février 2024

Autorisation de signature d'une convention avec la Préfecture de l'Essonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. DELIB n°001-2024.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de CHAMPMOTTEUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » pour la délivrance de certificats électroniques,
- donnent leur accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Essonne.

Autorisation de signature du contrat de mise à disposition d'une personne salariée avec l'association SESAME. DELIB n°002-2024

Monsieur le Maire rappelle que l'association SESAME est une association conventionnée par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

Vu que la commune fait appel à l'association SESAME pour le nettoyage des bâtiments publics,

Considérant que le contrat encadre la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de la commune de Champmotteux (obligations de l'association et de l'utilisateur, la nature de la mission, la facturation, la durée du contrat, etc...),

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour un taux horaire de 20.90 € et une cotisation annuelle de 12€,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération portant obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture. DELIB n°004-2024.

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés.

L'article R421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil municipal de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, Au sens de l'urbanisme constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421 et suivants, Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés,

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Décide de soumettre l'édification d'une clôture à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Délibération instituant une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. DELIB n°005-2024.

L'article R421-26 et R421-27 du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme. Considérant que le permis de démolir outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux visés par l'article R421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014, Vu l'article R421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de la commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir, Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, Considérant que le permis de démolir outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour

objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, 5 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Décide d'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal.

Conseil municipal du 5 avril 2024

Approbation du compte administratif 2024 DELIB 008-2024

Sous la présidence de M. LENOIR Joseph, 2ème adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	303 941.17 €	27 337.01 €
RECETTES	371 142.52 €	60 299.09 €
Résultat de l'exercice	67 201.35 €	32 962.08 €
Résultat N-1	591 214.00 €	42 197.48 €
Résultat de clôture ex 2023	658 415.35 €	75 159.56 €

Etat des restes à réaliser :

- dépenses en section d'investissement : 64 969.00 €
- recettes en section d'investissement : 1 005.10 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de M. DESNOUE Jérôme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
: approuve le compte administratif 2023 du budget communal.

Affectation des résultats 2023 au budget communal 2024 DELIB 009-2024

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget communal,
Statuant sur l'affectation du résultat global de clôture de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 658 415.35 €
- un excédent d'investissement de 75 159.56 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023, en dépenses de 64 969.00 € et en recettes de 1 005.10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de reprendre les résultats comme suit :

Recettes d'investissement R001 : 75 159.56 €

Recettes de fonctionnement R 002 : 658 415.35 €

Vote des taxes directes locales 2024 DELIB 010-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la taxe foncière des propriétés non bâties et

de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être fixés par le Conseil municipal, Afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, la municipalité propose **de maintenir les taux des impôts communaux**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :
 - * 19% pour la TH (taux gelé depuis 2019)
 - * 33% pour la TFB
 - * 66% pour la TFNB
- de notifier ces taux sur l'état 1259 de 2024 et de le transmettre au service départemental des finances publiques.

Vote du budget communal 2024 DELIB 011-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget communal de la commune de Champmotteux pour l'exercice 2024,

Après présentation :

- de la situation financière au 31 Décembre 2023,
- de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023,
- du budget primitif communal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le budget primitif 2024 relatif au budget communal arrêté comme suit (y compris les reports de résultat N-1) les sommes de :

- * 957 294,25 € au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- * 247 269,00 € au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'aménagement d'une clôture à l'aire de jeux DELIB 012-2024

Vu la délibération CA-DEL-2024-008-DE en date du 05/02/2024, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2024,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,
Monsieur le maire explique que la clôture de l'aire de jeux doit être remplacée. Cette opération s'élève à 3 646,50 € HT, laquelle sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT : 3 646,50 €

Aide CAESE (50%) : 1 823,25 €

Auto-financement : 1 823,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve les opérations décrites ci-dessus,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celles-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Désignation d'un architecte concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie DELIB 015-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU que les anciens locaux administratifs doivent être réhabilités,
VU que ces locaux doivent subir d'importants travaux,

Considérant que la commune de Champmotteux peut bénéficier dans le cadre d'un "nouveau contrat rural" de subventions financées à hauteur de 30% par le Conseil départemental de l'Essonne et 40% par la Région Ile-de-France du montant HT plafonné à 500 000€,

Considérant que la commune souhaite engager des études de faisabilité,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que trois architectes ont été contactés pour l'élaboration d'une étude de faisabilité selon un cahier des charges qui leur précisait les éléments suivants : réhabilitation du bâtiment en l'état et/ou agrandissement,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui de faire le choix d'un architecte afin de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre.

Après présentation des trois propositions de mission de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire expose les propositions financières estimées suivantes :

- 1/ Architecte - Claire QUILLIOT propose un montant de 34 320,00 € HT
- 2/ Atelier Concept - Frédéric QUEVILLON propose 14% ou 12% du montant des travaux pour une mission complète, de l'enveloppe financière soit 500 000€HT
- 3/ Architecte - Franck FAUVET propose 14% avec un taux de complexité de 1 relatif à la réhabilitation basé sur un montant de travaux de 352 600 €HT soit un montant pour la mission de 49 364,00 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RETENIR la proposition de l'architecte Franck FAUVET pour un montant de 49 364,00 €HT soit 14% d'un montant estimatif de travaux de 352 600 €HT,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires de l'architecte relatifs à ce projet et tous les documents s'y rapportant.

Autorisation de signature de la convention de balayage VÉOLIA DELIB 016-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°024-2022 en date du 06.10.2022,

VU qu'il est nécessaire de renouveler la prestation de balayage mécanique des caniveaux des voies publiques,

CONSIDÉRANT que la société Véolia propose une convention de balayage de six passages par an, pour 4.268 kms pour un coût annuel de prestations de balayage de 2 190,00 €HT et de traitement des sables de balayage de 1 230,00 €HT. La convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, reconductible tacitement par période d'un an mais ne pouvant excéder le 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler ladite convention,
- AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vos démarches d'urbanisme



Nous vous informons que la commune de Champmotteux simplifie les démarches d'urbanisme avec la plateforme IDE'AU.

A compter du **1^{er} mai 2024**, merci de déposer vos demandes, en ligne rapidement et en toute simplicité.

Cette plateforme présente de nombreux avantages :

- Un service en ligne gratuit accessible 7j/7 et 24h/24h (plus besoin de poster votre dossier).
- Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.
- Une aide en ligne pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.
- Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire en ligne.
- Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires.

Comment faire votre demande en ligne ?

- Préparer votre dossier, choisissez le formulaire CERFA adapté à vos travaux, éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.
- Déposez votre dossier sur www.ideal.atreal.fr

Une fois connecté, laissez-vous guider puis validez votre dossier pour le transmettre à la commune.

Essonne numérique Xp Fibre



Afin de répondre à de nombreuses interrogations concernant l'installation de la fibre optique, nous vous invitons à consulter le site www.xpfibre.com

En cas de problème sur le réseau : <https://xpfibre.com/ddr>

En cas de création d'un logement neuf, il est nécessaire de faire une déclaration sur : <https://xpfibre.com/particulier#construction>

L'Agence Régionale de Santé





LA CHECK LIST ANTI MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre vit dans un rayon de 150m .
Il est donc né chez vous ou pas loin ! Pour s'en débarrasser,
une seule solution : supprimer les eaux stagnantes où il pond
ses œufs et prolifère...

RANGÉZ à l'abri

- ☐ Brouettes
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Jouets d'enfant, même les plus petits
- ☐ Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- ☐ Poubelles, caisses, pots...
- ☐ Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

ENTRETIENEZ

- ☐ Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- ☐ Bassins et mares (mettez-y des poissons friands de larves !)
- ☐ Terrasses sur plots
- ☐ Caillebotis
- ☐ Pompes de relevage
- ☐ Bornes d'arrosage

NETTOYEZ pour faciliter l'écoulement des eaux

- ☐ Gouttières, chéneaux
- ☐ Regards d'eau de pluie
- ☐ Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- ☐ Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, éviers...)

COUVREZ avec un voile ou une moustiquaire

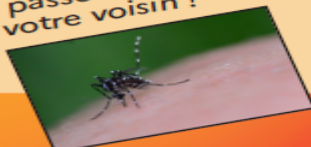
- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillement par la gouttière et supprimez régulièrement les larves)
- ☐ Bidons et fûts devant rester dehors

VIDEZ après chaque pluie

- ☐ Coupelles de pots d fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- ☐ Gamelles pour animaux
- ☐ Pieds de parasol
- ☐ Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- ☐ Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- ☐ Pluviomètres
- ☐ Eléments de décoration

Bref, vous avez compris : tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

**COUPEZ L'EAU
AUX MOUSTIQUES TIGRES**
et passez le message
à votre voisin !



© ARS Île-de-France - Juin 2023 - Crédits : Gettyimages

Vous êtes ...

... Retraité(e)

... Proche aidant

... Professionnel

Le CLIC
Sud Essonne

Peut vous aider



01.60.80.15.67

Notre équipe vous accueille
et vous conseille

Accueil physique et téléphonique :

Valérie BONICHON

Evaluateurs à domicile :

Amandine METAYER

Gaëlle FRANÇOIS

Lisa DELAPORTE

Sandrine MARTIN

Coordinatrice adjointe :

Bénédicte WEBER

Directrice adjointe :

Solenn GAY

Directrice/Coordinatrice :

Sandrine MORCIX

Ouverture au public

Lundi		13h45 – 17h00
Mardi	9h00 – 12h15	13h45 – 17h00
Mercredi		13h45 – 17h00
Jeudi		13h45 – 17h00
Vendredi	9h00 – 12h15	13h45 – 16h00

Avec le soutien du Conseil
Départemental et des
communes adhérentes.



Où nous trouver ?

Dans nos locaux :

19 Promenade des Près

91150 ETAMPES

Au sein de la Résidence
Clairefontaine

*Entrée principale sur la gauche du
parking, près de l'école*

ou

*Accès PMR par l'accueil de la
Résidence.*



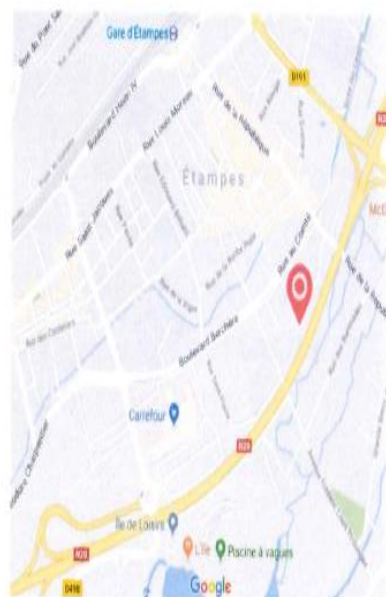
Comment nous contacter ?

Par téléphone :

01.60.80.15.67

Par mail :

clicsudessonne@wanadoo.fr



Source : Google Maps 2018



**TU AS ENTRE 16 ET 25 ANS,
LA MISSION LOCALE SUD ESSONNE EST LÀ POUR TOI**
INSCRIPTIONS TOUS LES JOURS AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS



PLUS
D'INFORMATIONS
AU 01 69 92 02 02



Une seule adresse pour tous vos projets !

140 rue Saint Jacques 91150 ÉTAMPES

Du lundi au mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Jeudi et vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

QUI ?

- ✓ Tous les français
- ✓ 16 à 25 ans

COMMENT ?

En Mairie :

- ✓ Présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité (ou tout document justifiant de sa nationalité française ET livret de famille)

PARCOURS DU RECENSEMENT



Votre situation évolue ?

DEMENAGEMENT/CHANGEMENT
ETABLISSEMENT SCOLAIRE/AUTRE...

1. Assurez-vous que la réponse ne se trouve pas sur votre **espace majdc.fr**
 - Espace FAQ : <http://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq>
 - CHATBOT : <https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>
2. Contactez le Centre du service national et de la jeunesse de VERSAILLES

CONTACT

Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de VERSAILLES

Par courrier : CSNJ de Versailles
CS 10702_78013 VERSAILLES Cedex

Par mail :
csnj-versailles.trait.fct@intradef.gouv.fr

Par téléphone : 09 70 84 51 51 (appel non surtaxé)
Du lundi au jeudi : 09h00-11h20 ; 13h10-16h00
Vendredi : 09h00-11h20 ; 13h00-15h30



Besoin d'un coup de pouce financier ?
Envie de profiter d'un bon plan ?
Partant pour un jeu-concours ?
Télécharge LABAZ !

 **Région
Île-de-France**

LABAZ, L'APPLI DES 15-25 ANS POUR FAIRE LE PLEIN DE BONS PLANS



← C'EST QUOI, LABAZ ?

LABAZ est la toute nouvelle application mobile de la Région Île-de-France destinée aux jeunes Franciliens de 15 à 25 ans. Entièrement gratuite, elle propose des aides, des bons plans, des jeux concours...

← QUI PEUT S'INSCRIRE SUR L'APPLICATION ?

Tout le monde peut télécharger et découvrir l'application LABAZ sur son smartphone. Mais seuls les jeunes de 15 à 25 ans, habitant en Île-de-France, peuvent s'inscrire et profiter des avantages.

← COMMENT S'IDENTIFIER DANS L'APPLICATION ? TROIS POSSIBILITÉS :

1. via l'Espace
numérique de travail
Monlycee.net (ENT)



2. via FranceConnect



* Tu peux t'identifier
avec le compte de tes parents,
avec leur accord.

3. via une adresse mail



* Un de tes parents
ou responsable légal devra valider
ton identité et ton inscription.

Attention :

Si un ami t'a donné un code de parrainage, pense bien à le saisir avant de finaliser ton inscription (tu ne pourras pas le faire ultérieurement). Ce code te permettra de gagner ton 1^{er} trèfle*, très utile pour augmenter tes chances de gagner au prochain concours !

* C'est quoi, un trèfle ?

Sur LABAZ, les trèfles augmentent tes chances de gagner aux jeux concours. Plus tu remportes de trèfles, plus tu auras de chances de gagner ! Pour gagner des trèfles, c'est simple, il te suffit de parrainer tes amis. Rends-toi sur l'appli pour commencer ta collection !

→ Pour en savoir plus :
iledefrance.fr/labaz



AGGLO
Etampois
Sud-Essonne

@LaCAESE f @
www.caese.fr

My vizito L'Étampois Sud-Essonne

Téléchargez gratuitement la nouvelle application touristique de l'Étampois Sud-Essonne pour découvrir ce Pays d'art et d'histoire unique autrement

DISPONIBLE SUR
Google play

Disponible sur
App Store

SÉJOUR SUR-MESURE
SELON VOTRE PROFIL

IDÉES DE PARCOURS
ET D'ACTIVITÉS

AGENDA DES
ÉVÉNEMENTS

Découvrez l'appli



AGGLO
Etampois
Sud-Essonne

un projet de Rénovation Énergétique ?

L'agglo vous accompagne

Pour profiter de conseils **GRATUITS**
au 01 64 98 11 79



Réduisez vos dépenses énergétiques

Pour encourager la **rénovation énergétique** des logements et résidences privées, la **Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** propose un accompagnement gratuit, impartial et objectif pour aider les habitants de ses 37 communes dans leur projet de rénovation, que ce soit sur les plans techniques, administratifs ou financiers. Un service proposé en partenariat avec le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Pour qui ?

Pour tous les propriétaires occupants ou bailleurs et copropriétés (syndicats de copropriétaires) du territoire.

Quels sont les avantages que ce service peut offrir ?

Une conseillère France Rénov' est à votre disposition pour :

- Identifier des solutions techniques adaptées à votre logement et à votre budget.
- Informer sur les aides financières disponibles auxquelles vous avez droit.
- Accompagner à la compréhension de vos devis.

4 bonnes raisons de se lancer

Diminuez vos factures d'énergie,
Améliorez le confort de votre logement,
Valorisez votre patrimoine immobilier,
Préservez l'environnement.



Conseils gratuits et neutres.

Prise de RDV au 01 64 98 11 79 ou directement en ligne



Une conseillère France Rénov' est à votre écoute
sur rendez-vous uniquement
lors de permanences téléphoniques ou physiques



Étampes

Hôtel communautaire de la
Communauté d'Agglomération
de l'Étampois Sud-Essonne
76 rue Saint-Jacques

Sacras

Maison France Services -
Mairie
13 rue de la Mairie

Angerville

Maison France Services -
Espace Simone Veil
13 avenue du Général Lerclerc



AGGLO-
Étampois
Sud-Essonne



Les certificats
d'économies
d'énergie
Certificats d'économies
d'énergie



France
Rénov'
Ministère de la Transition
Écologique

Nouvelle offre de soin dans l'Étampois Sud-Essonne

Pour les urgences de médecine générale, profitez de rendez-vous médicaux en téléconsultation à Chalo-Saint-Mars, Étampes, Le Mérévillois, Mespuits et Pussay à compter du 22 avril 2024

COMMENT OBTENIR UN RENDEZ-VOUS EN TÉLÉCONSULTATION POUR LES URGENCES DE MÉDECINE GÉNÉRALE ?

+

01



JE PRENDS RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE OU EN LIGNE

Je prends rendez-vous via le secrétariat médical au 01 84 60 05 32 du lundi au vendredi de 9h à 17h ou en ligne sur www.mablouseblanche.fr.



LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

Je me présente à l'heure et à l'endroit indiqué lors de ma prise de rendez-vous obligatoire pour pouvoir consulter le médecin. Durant toute la durée de ma téléconsultation avec le médecin généraliste par écran interposé, je suis accompagné par une infirmière qui s'assure du bon déroulement de l'examen à l'aide d'une mallette médicale.

+

02



Maison de Justice et du Droit de la CAESE

Ce service intercommunal permet à toute personne de bénéficier :

- * d'informations générales sur les droits, devoirs et obligations
- * d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation,
- * d'informations juridiques gratuites par des professionnels (avocats, notaires....)

Les rencontres se font uniquement sur rendez-vous, à fixer au préalable par téléphone ou directement sur place.



Maison de Justice et du Droit (MJD)

1, rue du Coq
91150 Étampes
Tél : 01 69 92 11 70

mjd@caese.fr

caese.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mardi de 8h30 à 18h et jusqu'à 19h les 1^{er} et 3^e mardis du mois

Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30



Communauté d'Agglomération Étampois Sud-Essonne

Ne pas jeter sur la voie publique

Création graphique : service communication CAESE / Crédits photos : Freepik / Impression : l'Artésienne / Papier certifié PEFC / Novembre 2023

**CALENDRIER DES CONSULTATIONS GRATUITES
CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ESSONNE
ANNEE 2024**

1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois

Dates
03 SEPTEMBRE 2024
17 SEPTEMBRE 2024
01 OCTOBRE 2024
15 OCTOBRE 2024
05 NOVEMBRE 2024
19 NOVEMBRE 2024
03 DECEMBRE 2024
17 DECEMBRE 2024

Le SIREDOM

Les élus du Siredom actent la construction
d'une unité de tri des biodéchets en Essonne

Objectif

Proposer une **solution simple, efficace et écologique** pour le tri à la source des biodéchets, notamment dans l'habitat vertical et les centres villes.

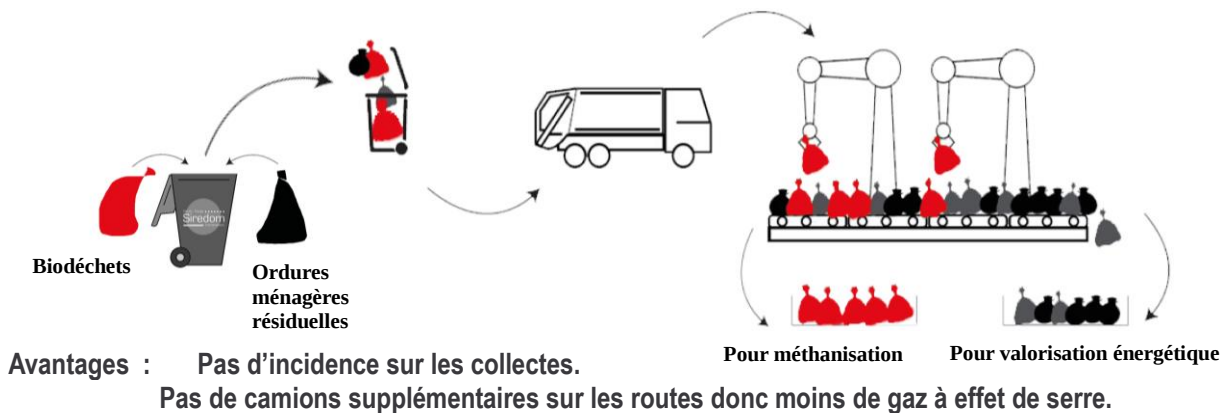
Sur la base de l'expérimentation menée par Cœur Essonne Agglomération et le groupe Semardel :

Résultats : **25 kg environ de biodéchets collectés par habitant « participant » avec un taux de pureté de 88%.**



Comment ?

En **collectant simultanément** les biodéchets, mis préalablement dans des sacs spécifiques, et les ordures ménagères résiduelles puis en récupérant les sacs de biodéchets dans une unité de tri.



A quel coût ?



Investissement : 13,15 M € HT dont 12,5 M € pour la construction de l'unité de tri et 0,65 M pour l'acquisition du foncier.

Subventions : 1,13 M € HT par l'ADEME (Fonds économie circulaire)



Lieu de la construction : Commune de Vert-le-Grand

Caractéristiques de l'unité de tri

Les camions de collecte déversent leur contenu dans 4 trémies. Les déchets sont orientés vers 2 lignes de tri composées chacune d'une arche de vision (IA) et de 3 robots. Les sacs de biodéchets sont captés pour être acheminés vers le méthaniseur situé à 500m et les ordures ménagères résiduelles sont transportées vers l'usine d'incinération située face à l'unité de tri.

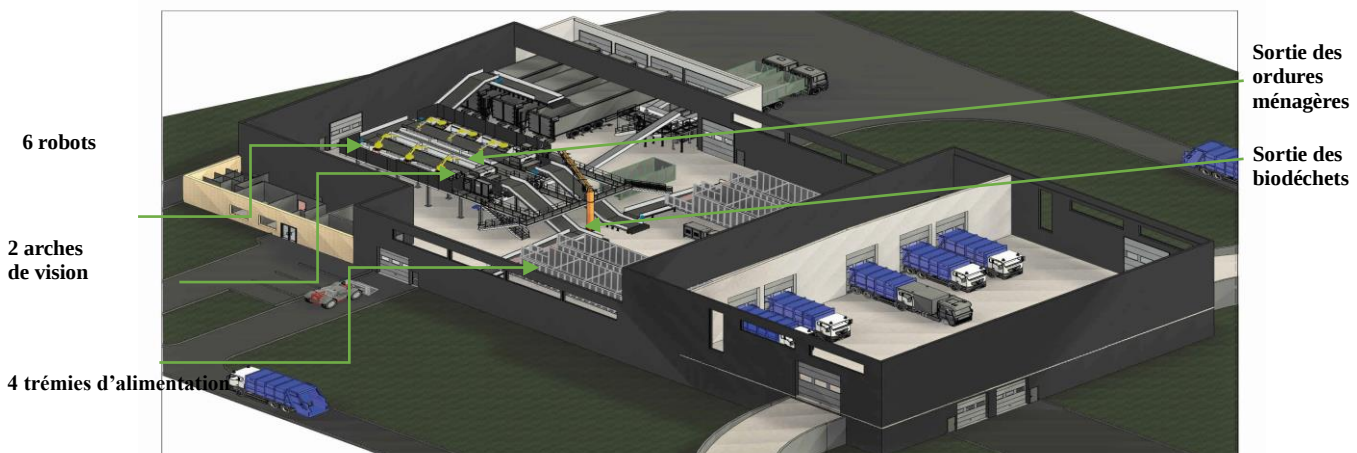
Quelques chiffres : Capacité maximale : 97 104 t
Taux de disponibilité de 92 %
2 lignes de tri
6 robots
9 salariés

Surface estimée : 13 712 m²
dont espaces verts : 7 114 m²
VRD : 3 554 m²
bâti : 3 044 m²

Conception – Réalisation – Exploitation : Serivel, filiale du groupe Semardel, délégataire du Siredom pour l'exploitation du Centre d'Incinération et de traitement des déchets.

Durée des travaux : 16 mois

Début d'exploitation : 1^{er} juillet 2025



A propos du SIREDOM

Le Siredom, Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères, traite et valorise les déchets ménagers produits par plus de 920 000 habitants de 175 communes de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Acteur de l'économie circulaire, le syndicat s'engage pour un meilleur tri des déchets et leur valorisation (production d'énergie et de recyclage) tout en maîtrisant les coûts de son service. Il apporte de nouvelles solutions permettant de réduire les quantités de déchets produites sur son territoire. Et parce que chacun est acteur de la préservation de l'environnement, le Siredom développe les outils pour informer et sensibiliser le grand public sur les gestes de prévention, réduction et tri des déchets.

En savoir plus : www.siredom.com - Suivez-nous sur Facebook et Twitter : @siredom

Carte de déchèterie : à compter du 1^{er} juillet 2024

USAGERS DES DÉCHETERIES

**“ Créez votre compte
EN LIGNE en 2024 ”**



**À partir du 1^{er} juillet 2024, vous devez
créer votre compte personnel en ligne
pour :**

- Justifier de votre lieu d'habitation
- Suivre vos passages en déchèterie
- Renouveler votre badge en cas de perte, de vol ou de badge défectueux.



Créez votre compte en ligne sur :

<https://www.siredom.com/portail-decheteries/>



www.siredom.com
[@siredom](https://www.facebook.com/siredom)

Déchets - Énergie
Siredom
Environnement

Accès aux déchèteries : Usagers particuliers, créez votre compte en ligne en 2024

Quand ? A compter du 1^{er} juillet 2024

*Extrait du site internet : rubrique vos
decheteries/portail decheteries particuliers*

Pourquoi ?

- Justifier de votre lieu d'habitation
- Suivre vos passages en déchèterie
- Renouveler votre badge en cas de perte ou de vol

Comment ? Rendez-vous sur :

<https://www.siredom.com/portail-decheteries>



Un tutoriel pas à pas vous y attend pour vous guider.

Pour les nouveaux usagers

Cette procédure devient obligatoire à partir du **1^{er} juillet 2024**. Après création de votre compte, vous serez invités à vous rendre dans votre intercommunalité ou votre commune pour qu'elle vous délivre votre badge d'accès.

Pour les usagers avec un badge Siredom

Vous avez jusqu'au **1^{er} avril 2025** pour créer votre compte. Pas besoin de vous déplacer dans votre collectivité.

Pour toutes informations complémentaires : contact@siredom.com

Le SIRTOM

Lorsque vous êtes nouvellement installés et/ou dans le besoin de changer vos bacs, vous devez contacter la mairie afin d'obtenir un formulaire.

Depuis le **1^{er} avril 2024**, le SIRTOM ne collecte plus les emballages et cartons déposés à même le sol.

Rappel des tarifs 2024 des bacs d'ordures ménagères :

Bacs d'Ordures Ménagères* 18 levées** /an Tarifs 2024

**les déchets ménagers doivent toujours être dans des sacs fermés, jamais de vrac ou de sacs à côté du bac*
***au-delà des 18 levées disponibles à l'année, le coût de la levée supplémentaire sera facturée.*



660 Litres

Bac réservé aux professionnels soumis à une Redevance Spéciale. Contactez le SIRTOM afin de connaître les modalités d'obtention et les tarifs

660 litres

Bac réservé aux logements collectifs
94 € / an
levée supplémentaire : 17,38 €



Rouleau de 20 sacs de 50 L Disponible en mairie

5 € par rouleau
Traitement des déchets collectés en sacs prépayés par rouleaux : 10 € sur les impôts fonciers

Bacs de tri sélectif* Non facturé

**Les emballages doivent toujours être en vrac, jamais dans des sacs, surplus à côté du bac déconseillé.*



660 litres

Bac réservé aux logements collectifs et aux professionnels

La fête de l'Été à Champmotteux

MAIRIE DE CHAMPMOTTEUX

COMITÉ D'ANIMATION DE CHAMPMOTTEUX

AVENIR CHAMPMOTTOIS



SAMEDI 22 JUIN 2024

FÊTE DE L'ÉTÉ

16H30 APRÈS-MIDI RÉCRÉATIVE POUR LES ENFANTS

À PARTIR DE 19H SOIRÉE EN MUSIQUE

SANGRIA ET PAELLA SUR RÉSERVATION

ET POUR FINIR LA SOIRÉE VERS 23H FEU D'ARTIFICE !!!



20
TERRE
DE JEUX
24



LUNDI 22 JUILLET 2024

**PASSAGE DU RELAIS DE
LA FLAMME OLYMPIQUE À ÉTAMPES**

DÉBUT DES ANIMATIONS : 7 H

DÉPART : 8 H 15

Espace Louis Blériot

ARRIVÉE : 9 H 15

Île de Loisirs d'Étampes





ÉTAMPOIS, VILLE RELAIS
DE LA FLAMME OLYMPIQUE

PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

LUNDI 22 JUILLET 2024



Région
Île de France

